

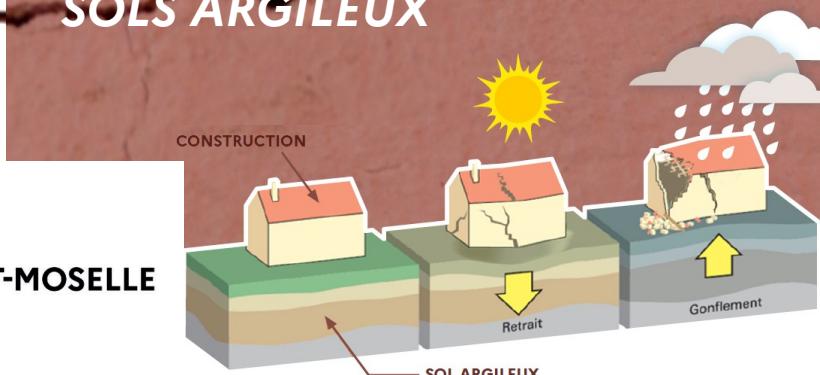
RETRAIT-GONFLEMENT ARGILE (RGA)

EXPÉRIMENTATION D'UN FONDS DE PRÉVENTION

► PROTÉGEZ VOTRE MAISON FACE AUX MOUVEMENTS DE SOLS ARGILEUX



Liberté
Égalité
Fraternité



L'ÉTAT EXPÉRIMENTE UN FONDS DE PRÉVENTION RGA POUR AGIR AVANT LES SINISTRES

Bénéficiez d'un accompagnement pour financer des prestations de **diagnostic** et de **travaux préventifs**.

Contacts locaux :

- pour les communes de la Métropole du Grand Nancy : **ALOHE** (93 83 37 20 24 – CONTACT@ALOHE.ORG),
- pour les autres communes de Meurthe-et-Moselle : **SOLIHA** (03 83 30 80 60 – soliha54@soliha.fr).

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES AIDES DE L'ÉTAT ?

Vous pouvez faire une demande si :

- ✓ Vous êtes ***propriétaire occupant***
- ✓ Vous habitez dans une ***maison individuelle***, qui n'est ***pas mitoyenne*** et a ***2 niveaux maximum*** (sous-sol inclus)
- ✓ Votre maison est ***achevée depuis plus de 15 ans***
- ✓ Vous habitez dans une ***zone d'exposition forte au RGA***
- ✓ Votre maison n'a ***pas encore été sinistrée ou très peu***
- ✓ C'est votre ***résidence principale***
- ✓ Vous respectez les ***plafonds de ressources***

Retrouvez plus d'information et testez votre éligibilité sur :

<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/>

ou via le QR code.



QUELS SONT LES MONTANTS DES AIDES ?

Les montants des aides dépendent du niveau de revenu de votre ménage.

Plafonds de dépenses :

- ▶ Pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude et travaux) : ***limités à 2 000€ hors taxes.***
- ▶ Pour la réalisation des travaux : ***limités à 15 000 € hors taxes.***

TAUX DE SUBVENTION DE L'ÉTAT

	<i>Très modeste TMO</i>	<i>Modeste MO</i>	<i>Intermédiaire INT</i>
<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude)</i>	90% du montant	85% du montant	70% du montant
<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (travaux)</i>	90% du montant	85% du montant	70% du montant
<i>Tous travaux</i>	80% du montant	70% du montant	50% du montant

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?



Gestion des eaux

- ▶ Repérage des fuites des réseaux d'eau enterrés
- ▶ Pose ou réparation des canalisations d'évacuation des eaux pluviales, en particulier de toiture, en veillant à les éloigner des fondations de la maison
- ▶ Réalisation d'un test de perméabilité du sol
- ▶ Création d'un dispositif simple d'infiltration des eaux à la parcelle, à déporter des fondations
- ▶ Création d'un drainage des eaux déporté et séparatif des eaux pluviales en amont des terrains en pente

Imperméabilisation du sol au droit des fondations

- ▶ Protéger les remblais autour de la maison par une membrane d'imperméabilisation
- ▶ Pose d'un trottoir imperméable périphérique d'au moins 1m de large



Gestion de la végétation

- ▶ Installation d'un écran anti-racines
- ▶ Suppression des systèmes racinaires trop proches de la maison